

# Le Petit Bavard septembre 2017



*D. Monginoux / www.Photo-Paysage.com*

## **La Vie municipale**

Séance du conseil a eu lieu le **2 août 2017**. Afin de prendre connaissance des sujets traités lors de la séance du conseil, nous vous rappelons que les textes intégraux des décisions du conseil municipal sont disponibles pour consultation au bureau municipal.

### **Prochaine séance du conseil**

Se tiendra, le **6 septembre 2017** au gymnase de l'école à compter de 19 heures. Il nous fera grandement plaisir de vous y accueillir et de vous informer de votre monde municipal. Soyez présents en grand nombre, nous apprécions votre présence !

### **Prochaines séances à venir pour 2017 :**

**04 octobre**  
**\_1er novembre**

**06 décembre**

### **Horaire du Bureau municipal :**

Lundi au mercredi : 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30

Jeudi : 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16h vendredi : fermé

**Prendre note que le bureau municipal sera fermé le lundi 4 septembre pour le congé de la Fête du Travail.**

**Collecte des ordures : 5, 12, 19 et 26 septembre 2017.**

**Récupération : 6, 13, 20 et 27 septembre 2017.**

# **Élections générales municipales**

**5 novembre 2017**

Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

- Maire
- Conseillers poste 1 à 6

Toutes personnes intéressées peuvent se présenter au bureau municipal, le formulaire de déclaration de candidature est disponible.

**Toute déclaration de candidature sera acceptée du 22 septembre au 6 octobre 2017.**

**Bienvenue à tous**

## Bibliothèque Municipale

Horaire : mardi de 13 h à 16 h et de 18 h 30 à 20 h 30

Lieu : **1216 rue Principale, St-Roch-de-Mékinac**

Responsable : Mme Lise Bérubé



# À tous les résidents de St-Roch-de-Mékinac

Le secrétariat du bureau municipal aimerait avoir votre adresse courriel pour ajouter à vos dossiers et ainsi pouvoir communiquer plus facilement avec vous.

Si vous êtes intéressés, veuillez communiquer avec la secrétaire-trésorière adjointe.

**Carole Berger**

819-646-5635 p. 188

[carole.berger@regionmekinac.com](mailto:carole.berger@regionmekinac.com)

**Merci de votre collaboration!**

# Chronique de l'inspecteur municipal en environnement et bâtiment

## LES ROULOTTES

### 13.1 Bâtiments temporaires aux fins de construction

Les roulottes, maisons mobiles, boîtes de camion remorque et autres bâtiments et constructions temporaires sont autorisés dans toutes les zones **lors de la construction d'un bâtiment principal**, de la réalisation de travaux publics ainsi que sur les chantiers forestiers aux conditions suivantes:

- 1° ces bâtiments temporaires doivent se situer sur le même terrain ou sur un terrain adjacent à celui où les travaux se déroulent;
- 2° ces bâtiments doivent être démontés ou déménagés hors du terrain à la fin des travaux, ou au plus tard, 2 ans après la date d'émission du premier permis de construction.
- 3° Ces bâtiments doivent être munis d'installations septiques conformes à la Loi.

### 13.2 Roulottes

À d'autres fins que pour des chantiers de construction ou forestiers, les roulottes sont permises uniquement comme habitation temporaire pendant la période comprise entre le 15 avril et le 31 octobre de chaque année, aux endroits ci-après énumérés et aux conditions suivantes:

- 1° sur les terrains de camping aux conditions prévues à la section 15 du présent règlement;
- 2° dans toutes les zones lorsqu'il existe un bâtiment principal sur le terrain. Dans ce cas, il ne peut y avoir plus d'une roulotte sur ce terrain et elle devra être raccordée à un réseau d'égout approuvé par les autorités gouvernementales ou à un système d'épuration des eaux conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981 c. Q-2, r.22). La roulotte devra être entreposée à l'extérieur de la cour avant et à plus d'un mètre de toute limite de terrain;
- 3° dans les zones à dominante agricole « A », et forestière « F » une roulotte est permise sur un terrain même lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal pour une durée maximale de trente (30) jours par année. Aucune construction accessoire n'est autorisée à l'exception de celles servant uniquement à l'approvisionnement en eau potable ou à l'évacuation et le traitement des eaux usées. À l'échéance de ce trentième jour, la roulotte devra être retirée du terrain ou entreposée suivant les prescriptions de l'alinéa ci-dessous. Dans le cas des terres publiques, les limites du terrain correspondent à celles de l'unité d'évaluation;
- 4° l'alimentation en eau potable devra être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements portant sur le même objet :

5° il est interdit d'annexer une construction ou un bâtiment accessoire à une roulotte. Est considéré comme annexé, une construction ou un bâtiment situé à 2 mètres ou moins d'une roulotte.

Après la période d'utilisation permise, les roulottes devront être entreposées à l'un des endroits et aux conditions suivantes :

1° sur les terrains de camping;

2° dans toutes les zones de la municipalité, il est permis d'entreposer une (1) roulotte par terrain, à la condition qu'il existe un bâtiment principal sur ce terrain et que la roulotte ne serve en aucun cas d'habitation.

Dans tous les cas, il est strictement interdit de transformer ou de modifier une roulotte pour en faire un bâtiment fixe ou permanent. Cela implique qu'une roulotte doit en tout temps conserver les équipements permettant sa mobilité et qu'elle ne puisse être utilisée comme habitation en dehors de la période autorisée.

Lors d'évènements spéciaux (Ex : festival) la municipalité peut autoriser l'installation de roulottes de façon particulière.

## **INFRACTIONS ET PEINES**

Toute infraction à ces dispositions est sanctionnée par une peine d'amende d'un montant minimum de trois cents dollars (300\$) et d'un montant maximum de mille dollars (1000\$)....

**Si l'infraction dure plus d'un jour, l'infraction**

**commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les amendes imposées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.**

**Prendre note qu'il y aura un changement à mon horaire pour la semaine du 4 au 8 septembre 2017**

**Je serai au bureau le mardi 5 septembre de 8 :00 à 12 :00 et le mercredi 6 septembre de 8 :00 à 16 :30.**

Robert Jourdain  
Inspecteur municipal en environnement et bâtiment  
819-646-5635 p. 130  
robert.jourdain@regionmekinac.com

# **Semainier septembre**

**Heure pour la messe et les célébrations dominicales : 9h30 am**

**3 septembre : Messe**

- 1- Mme Gabrielle Vaugeois par M Denis Vaugeois.**
- 2- Mme Fernande Parent Gauthier par M Normand Gauthier.**

**10 septembre : célébration dominicale.**

**17 septembre : célébration dominicale.**

**24 septembre : célébration dominicale.**

# Âge d'Or St-Roch-de-Mékinac

## REPRISE DES ACTIVITÉS - SEPTEMBRE

**Les mardis 5, 12, 19, 26 septembre :**

Bingo, dards et cartes.

**Le mardi 12 septembre :** dîner du mois.

**Le mercredi 27 septembre :**

Reprise des quilles virtuelles.

**À noter que Viactive reprendra le mercredi 4 octobre.**

Bienvenue à tous et à toutes!

# COMMUNIQUÉ

Le **Carrefour Normandie** est un organisme de distribution alimentaire.

Les personnes intéressées doivent appeler au 418-365-5769 pour obtenir des renseignements ou, se rendre directement au 331, rue Notre-Dame, Saint-Tite, pour s'inscrire.

En ce qui concerne la distribution à la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac (pour les personnes déjà inscrites), l'horaire **pour le mois de septembre** est le **20** à compter de 13h 30 au 1216, rue Principale.

# **Petites annonces**

---

**Nous avons toujours notre section Petites annonces si vous avez des choses à vendre, faites moi parvenir votre annonce soit par courriel ou par téléphone avec une brève description de l'article, le prix et le numéro de téléphone pour vous rejoindre.**

**N'oubliez pas que l'article dont vous voulez vous départir peut faire le bonheur de quelqu'un d'autre!**

**Carole Berger  
Secrétaire trésorière adjointe  
Municipalité de St-Roch-de-Mékinac  
[carole.berger@regionmekinac.com](mailto:carole.berger@regionmekinac.com)**

**Tél. : 819-646-5635 p. 188**

# **RESPONSABLE DU JOURNAL**

**Vos suggestions seront appréciées et considérées  
Merci!**

**Carole Berger  
Secrétaire trésorière adjointe  
Municipalité St-Roch-de-Mékinac  
Tél. :819-646-5635 p. 188  
[carole.berger@regionmekinac.com](mailto:carole.berger@regionmekinac.com)**